

Cour de France.fr / Histoire et fonction / Maisons, services et charges / Etudes modernes / Le Conseil des Dépêches sous le règne de Louis XV

**Michel Antoine**

## **Le Conseil des Dépêches sous le règne de Louis XV**

Article. Source : Bibliothèque de l'École des chartes

**Michel Antoine, " Le Conseil des Dépêches sous le règne de Louis XV", dans Bibliothèque de l'École des chartes, année 1953, vol. 111, n° 1, pp. 158-208 (première partie) et année 1954, vol. 112, n° 2, pp. 126-181.**

### **Extrait de l'article**

Le Conseil du Roi reçut sous le règne de Louis XIV une organisation qui, dans ses grandes lignes, devait durer jusqu'à la Révolution. L'unité du Conseil est toujours l'un des « dogmes » du droit public. Mais, en fait, depuis le Roi Soleil, le Conseil tient deux catégories de réunions bien distinctes : celles auxquelles le roi assiste en personne et celles qu'il laisse en réalité diriger par son chancelier, les premières formant des conseils de gouvernement et les autres des conseils pour les affaires judiciaires et contentieuses.

Le Conseil d'État privé Finances et Direction est celui où Sa Majesté ne va point. Le Conseil d'En haut, le Conseil des Dépêches, le Conseil royal de Finances et, à partir de 1730, le Conseil royal de Commerce forment les séances de gouvernement. Quelques traits communs les caractérisent : ils sont *toujours* tenus en présence du roi, ils siègent dans l'appartement même du souverain en une pièce proche de la chambre du roi et appelée *cabinet* du Conseil, enfin, ils rendent tous des *arrêts en commandement*.

[Lire la suite \(Persée\)](#)

[Deuxième partie \(Persée\)](#)